

Les bons réflexes à avoir en cas de suspicion de prédation par le loup sur mon troupeau



Suite à la validation par l'Office français de la biodiversité (OFB) fin mai d'une observation de loup dans le sud du département de la Vendée, l'État met en place un dispositif d'accompagnement. Localement, il est sous la responsabilité des DDT(M) qui missionnent l'OFB pour réaliser des constats sur les animaux victimes de prédation par le loup.

DEUX ACTEURS COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DANS VOTRE DÉPARTEMENT

| Le rôle de votre DDT(M) | Le rôle de l'OFB |
|--|---|
| <p>Les DDT(M) assurent dans chaque département le suivi de la présence du loup, qui compte parmi les espèces protégées. Les DDT(M) gèrent pour le compte du préfet de département la mise en place de la cellule de veille loup, l'enregistrement des constats de prédation faits par l'OFB, le suivi des processus d'indemnisation des animaux identifiés et l'activation des dispositifs de protection des troupeaux pour les agriculteurs.</p> <p>En Pays de la Loire, seul le préfet de la Vendée a actuellement initié le dispositif d'indemnisation suite à une présence avérée de l'espèce dans le sud du département (contact DDTM Vendée : ddtm-sern@vendee.gouv.fr ou 02 51 30 94 56).</p> <p>Pour les autres départements de la Région Pays de la Loire, aucun dispositif d'indemnisation n'est actuellement activé.</p> | <p>L'OFB est chargé de l'animation du Réseau Loup au niveau national. Ce réseau vise, pour le compte de l'Etat, à apporter une information actualisée sur l'espèce Loup, recueillie sur la base de protocole validé par un comité scientifique. Dans ce cadre, l'OFB a formé des agents dans l'ensemble de ces services départementaux pour organiser une veille et recueillir des indices sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Le Réseau Loup de l'OFB est donc d'ores et déjà activé en Vendée.</p> <p>Pour les autres départements, le réseau de veille OFB se déplacera pour recueillir tous témoignages d'observation et vérification d'indices, tels que des dommages sur des animaux domestiques.</p> |

Donc, en cas de suspicion, voici la procédure à suivre :



Découvrez les modalités ci-après

Les bons réflexes à avoir en cas de suspicion de prédation par le loup sur mon troupeau



2 réflexes :

- 1) Je contacte l'OFB sous 72h maximum
- 2) Je protège sans dégrader les indices

1) Je contacte l'OFB :

Appeler le plus rapidement possible dans la journée, et dans les **72 h** maximum, l'Office Français de la Biodiversité :

Maine et Loire : 02 41 39 85 31

Loire Atlantique : 02 51 84 34 15

Sarthe : 02 72 16 42 60

Mayenne : 02 43 02 97 70

Vendée : 02 51 30 94 54

- ➔ **Au-delà de 72 heures pour la déclaration**, il sera considéré impossible de réaliser la fiche de relevé d'indice sur des dommages à des animaux domestiques.
- ➔ **Un agent de l'OFB interviendra sous 48 h max** pour remplir la fiche d'indices avec l'éleveur et relever d'éventuels autres indices sur le terrain (astreinte 7j / 7).

2) Je protège sans dégrader les indices :

Objectif : Sécuriser le périmètre et faire l'inventaire des dégâts

- Eviter de dégrader les éventuels indices sur le terrain (empreintes, déjections fécales, ...),
- **Localiser** tous les cadavres,
- Prendre si possible **des photographies**,
- Protéger (**sans les déplacer**) les victimes des charognards par une **bâche ou branchage**,
- Mettre à l'abri et soigner les éventuels animaux blessés,
- Relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé,
- Identifier les boucles éventuellement manquantes et en noter également le numéro,
- Si les animaux sont en parc clos, vérifier l'état de la clôture,
- Essayer de déterminer si des animaux ont disparu (nombre, ...),
- Noter le nombre d'animaux constituant le lot concerné par le dommage,
- Si possible, disposer de son numéro SIRET et de son numéro PACAGE.

Contacts Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire :

Sarthe/Mayenne : Maurane BEAUMONT, 06 46 73 75 72

Maine-et-Loire/ Loire-Atlantique : Laurent FICHET, 06 26 64 30 92

Vendée : Stéphane MIGNÉ, 06 30 09 82 55